

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 98-0257/PR/INT fixant la Commission de l’Examen d’Officier de Police Judiciaire (O. P.J.) de la F.N.P.

n° 98-0257/PR/INT

Ministère MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, CHARGÉ DE LA DÉCENTRALISATION	Date de publication 16 mai 1998
Numéro JO n° 10 du 31/05/1998	Date du numéro 31 mai 1998

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VUla constitution du 15 septembre 1992
VUla loi n°72/AN/94 du 24 Janvier 1995 portant le statut de la Force Nationale de Police
VUl'arrêté n°95-0960/PR/INTportant réglementation du déroulement des épreuves de l'examen d'O.P.J de la F.N.P
Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, chargé de la Décentralisation et du Ministre de la Justice et des Affaires Musulmanes
;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'examen technique d'officier de Police Judiciaire est fixé le 25, 26 et 27 mai 1998.

Article 2

La commission d'examen se compose comme suit

– Monsieur Abdourahman Cheick Mohamed, Procureur Général	Président– Monsieur Emile David, Conseiller à la
Chambre d'accusation	Membre– Monsieur Djama Souleiman Ali, Procureur de la République
Monsieur Mohamed Ahmed Saïd, Juge d'instruction	» – Colonel Mohamed Abdillahi God,
Représentant le Chef d'Etat Major Général de la F.N P.,	» – Commandant Omar
Hassan Houssein, Officierde Police Judiciaire	» – Capitaine Ali
Ahmed Orbisso, officier de PoliceJudiciaire	» – Capitaine
Idriss Djama, Officier chargé desenquêtes administratives	» –
Sergent-Chef Abdourazak Omar Ibrahim	Secrétaire

Article 3

Le Ministre de la Justice et des Affaires Musulmanes et le Ministre de l'Intérieur sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la procédure d'urgence au Journal Officiel de la République de Djibouti.

P. Le Président de la République, Chef du Gouvernement
Signé P.O le Directeur de Cabinet
Pour Ampliation Conforme
Le Secrétaire Général du Gouvernement Amin Mohamed Robleh